



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Clermont-Ferrand, le

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION  
AFFAIRE SUIVIE PAR  
MARIE RENARD

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

À

**Mesdames et Messieurs les Maires  
des communes du département du Puy-de-Dôme  
en communication à Madame et Messieurs les Sous-Préfets**

**OBJET** : déploiement du timbre électronique (timbre fiscal dématérialisé) pour les attestations d'accueil délivrées en mairie.

**PJ** : 2 guides d'utilisation (mairie et usager)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le recours au timbre-papier n'est plus en vigueur, seul le timbre électronique est utilisable pour les attestations d'accueil délivrées en mairie, et ce conformément au calendrier arrêté par la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Les timbres électroniques sont disponibles à l'achat sur internet ([timbres.gouv.fr](http://timbres.gouv.fr)) ou chez un buraliste agréé.

La dématérialisation du timbre n'a pas de conséquences directes sur la procédure de délivrance des attestations d'accueil. Les articles L211-3 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que la circulaire INTD0400135C du 23 novembre 2004 restent d'application.

Les agents de guichet auront désormais recours à un module informatique de consommation du timbre électronique, accessible à partir de la page internet de l'Agence nationale des titres sécurisés, développeur de l'outil.

Vous trouverez, ci-joint, deux guides d'utilisation, l'un à l'attention des maires et l'autre à celle des usagers.

Ces informations sont également disponibles sur les sites « [service-public.fr](http://service-public.fr) » et « [demarches.interieur.gouv.fr](http://demarches.interieur.gouv.fr) ».

Pour toute question relative au fonctionnement du module informatique, vous pouvez vous adresser aux comptables de la direction générale des finances publiques.

Mes services restent par ailleurs à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale

  
Béatrice STEFFAN